

1. LES PREMIÈRES DÉMARCHES

a. Constatation du décès

Si le décès a lieu à domicile

Contactez votre médecin généraliste pour faire constater le décès ; il se déplacera à votre domicile et délivrera le certificat de décès. Lorsqu'un décès survient à domicile, il est tout à fait possible de laisser le défunt chez lui, dans ce lieu intime et familial. Cela était peut-être sa volonté exprimée. Ce choix vous permettra de faire une veille traditionnelle jusqu'à la cérémonie mais pourra avoir pour inconvénient l'impossibilité de se recueillir en nombre ou encore une plus grande charge émotionnelle à supporter.

Nous préconisons des soins de conservations pour des raisons sanitaires. La nouvelle réglementation appliquée à ces soins de conservations au domicile est très stricte et encadrée.

Si le décès survient en maison de santé ou maison de retraite ou à l'hôpital

Le personnel de santé de l'établissement se chargera d'appeler le médecin ; le personnel vous remettra ainsi le certificat de décès.

Si votre proche était en maison de retraite, sachez que cet établissement est considéré comme un domicile. Cela signifie que l'être cher peut demeurer en ce lieu pendant la durée qui précède les obsèques (soit jusqu'à 6 jours), et 3 jours à titre gracieux où vous pourrez lui rendre hommage. Si le directeur de l'établissement décide de transférer le corps en chambre funéraire, il aura la charge financière du déplacement. Comme les hôpitaux, les maisons de retraite sont dans l'obligation d'avoir une chambre mortuaire au-delà de 200 décès par an.

Si le décès survient à l'hôpital

Le personnel de santé de l'établissement se chargera d'appeler le médecin ; le personnel vous remettra ainsi le certificat de décès. Sachez que 80% de la population décède à l'hôpital. Les établissements de santé sont dans l'obligation de créer un lieu de repos au défunt au-delà de 200 décès par an qu'ils nomment Amphithéâtre, Depositoire, Chambre mortuaire, Morgue ou encore Athanée.

Dans tous les hôpitaux de France, le corps du défunt est conservé dans une cellule réfrigérée durant 3 jours. Cela permet d'organiser les obsèques dans le temps réglementaire. Si vous souhaitez laisser votre défunt pendant des jours supplémentaires, le service deviendra payant.

Pour mieux vous recueillir et préserver un aspect naturel, il est possible de réaliser une toilette ou un soin de conservation. Si la toilette peut-être faite dans certains cas par l'agent mortuaire, en revanche le soin de conservation doit s'effectuer par notre thanatopracteur.

b. Déclaration du décès

Nous établirons pour vous la déclaration de décès au bureau d'État Civil de la mairie de la commune du lieu de décès dans les 24h, comme la réglementation l'impose. Vous nous mandatez afin que nous puissions, en tant qu'entreprise de pompes funèbres et muni du certificat de décès, établir la déclaration de décès en mairie. L'acte de décès est le document indispensable pour organiser les obsèques (transport du corps, inhumation, incinération etc.). Il est consigné sur le livret de famille.

c. Obtention des autorisations préalables aux obsèques

Après avoir déclaré le décès, il y a plusieurs formalités à effectuer avant l'inhumation :

- L'autorisation de fermeture du cercueil délivrée par le Maire du lieu de décès ou du lieu de la fermeture du cercueil.
- La déclaration préalable au transport du corps est obligatoire avant tout transport du corps, comme par exemple vers la chambre funéraire ; elle permet de renseigner le Maire sur le lieu de décès et du lieu de mise en bière.
- Autorisation de fermeture définitive du cercueil délivrée par l'officier d'état civil du lieu de décès. La fermeture définitive ne peut généralement être autorisée que 24h après le décès mais le Maire peut autoriser une fermeture immédiate du cercueil en cas de décès suite à une maladie contagieuse par exemple.
- Autorisation d'inhumation précisant la concession de famille ou du défunt, délivrée par l'officier d'état civil du lieu d'inhumation. Le certificat de décès devra être fourni.

d. Transport & préparation du corps

Vous avez jusqu'à 48h après le décès pour transporter le corps, à son domicile, chez sa famille ou dans une chambre funéraire (funérarium) afin de pouvoir vous recueillir jusqu'aux obsèques, 3 jours environ, durée permettant la préparation de ces dernières. Que ce soit pour le corps ou le cercueil il faut impérativement un véhicule de transport agréé, équipé d'un caisson réfrigérant.

Le transport du défunt avant la mise en bière, souvent appelé le « transport sans cercueil », est à destination soit du domicile du défunt soit d'une chambre funéraire. Le transport du défunt après mise en bière nécessite d'informer le Maire par le biais d'une déclaration préalable.

Vous pourrez aussi faire appel à notre thanatopracteur pour la toilette et les soins de conservation du défunt afin de préparer et préserver le corps après la mort. Cela permet que le défunt ait un aspect naturel, apaisé et ralentit le processus de dégradation du corps.

Sachez que vous avez droit à un congé relatif au lien avec la personne décédée : 2 jours pour un conjoint ou un enfant et 1 jour pour vos parents, frères et sœurs.

e. Vérification des volontés du défunt

Votre proche a pu émettre ses dernières volontés de manière écrite ou orale et dans ce cas, elles devront être strictement respectées par nos équipes. Le respect des volontés du défunt est notre priorité.

Votre proche a pu aussi souscrire un contrat de prévoyance obsèques. Afin de le vérifier, recherchez une carte souscripteur dans ses documents personnels, vérifiez si une étiquette souscripteur adhésive n'a pas été collée sur le livret de famille.

Nous disposons aussi d'un dispositif de recherche des contrats Obsèques afin de vous permettre de connaître l'existence d'un contrat Obsèques souscrit par le défunt.

Si tel est le cas, nous appellerons l'organisme auquel il a souscrit les modalités de versement du capital pour permettre le financement des obsèques.

2. ORGANISATION DES OBSÈQUES

a. Recueil avant la cérémonie

La chambre funéraire, ou funérarium, est un lieu créé pour la présentation du défunt en dehors du domicile. Nous pouvons accueillir dans la chambre funéraire la personne décédée dès sa sortie du centre hospitalier, du domicile familial ou de tout autre lieu public, pendant les quelques jours qui précèdent les obsèques. Dans nos salons, nous garantissons le calme et le silence afin de permettre la prière et le recueil. Nous vous permettons d'y recréer un environnement personnalisé apte à restituer l'identité du défunt avec des photos, objets, vidéos, musiques personnalisées.

b. Inhumation / crémation

En France, deux types d'obsèques sont possibles, l'inhumation et la crémation. En revanche, certaines confessions proscrivent la crémation (Musulmane et Juive) ; Nous suivons les volontés du défunt si ces dernières ont été exprimées, à défaut, nous suivons votre choix, qu'il soit basé sur vos croyances personnelles ou vos traditions familiales.

Inhumation

L'inhumation, ou enterrement, consiste à la mise en terre du corps du défunt. Une concession sera nécessaire dans votre cimetière pour la sépulture, concédée pour une durée déterminée par votre commune. Vous aurez le choix entre la pleine terre ou le caveau qui est plus stable et capable d'accueillir plusieurs cercueils. Dans les deux cas, vous aurez la possibilité de poser un monument sur la sépulture.

La cérémonie religieuse pourra se célébrer à l'église. La cérémonie civile ou avec un représentant du culte pourra se célébrer en chambre funéraire. La cérémonie peut aussi tout à fait se célébrer en cimetière.

Crémation

Les religions musulmanes et juives interdisent ce choix à leurs fidèles. Pour les autres confessions, que ce soit pour des raisons morales, éthiques ou écologiques, la crémation est un choix de plus en plus fréquent en France. Dans ce cas, la cérémonie d'hommage a lieu au crématorium puis, suite à la crémation du cercueil, vous sera remis l'urne funéraire contenant les cendres du défunt. Plusieurs destinations vous sont alors possibles pour les cendres :

- Dispersion dans le jardin du souvenir
- Dépôt de l'urne en columbarium
- Inhumation de l'urne dans un monument cinéraire ou dans un columbarium individuel
- Scellement de l'urne sur un monument existant
- Dispersion en pleine nature

Nous vous invitons à découvrir les nouvelles cérémonies possibles, en phase avec notre temps, autour de la dispersion de cendres proposées par notre agence.

c. Choix de la cérémonie

Nos sociétés ont toujours eu besoin de marquer le passage de la vie à la mort et ce, quelles que soient les origines, les religions et les cultures. Ce cérémonial diffère d'une culture à une autre mais l'objectif reste le même : matérialiser le décès et marquer la séparation à travers un rituel et rendre hommage au proche disparu, à travers les souvenirs de sa vie.

Cérémonie civile

Une cérémonie civile peut-être davantage personnalisée pour les familles qui recherchent pour leur proche disparu un hommage à l'image de sa vie.

Vous pouvez alors décider de préparer la cérémonie et de l'orchestrer vous-même. Dans ce cas, notre expérience nous permet de vous guider vous conseiller sur les options qui pourraient correspondre à vos souhaits ainsi que sur le déroulé des étapes clés de la cérémonie :

- 1. Accueil : présentation à l'assemblée de la personne décédée, rappel de son lien avec les personnes présentes.
- 2. Evocation : moments marquants de la vie de l'être cher, son histoire et ses valeurs.
- 3. Hommage : personnalisation et temps d'écoute des musiques choisies, de la lecture de texte ou des discours prononcés.
- 4. Séparation : signe d'hommage et geste d'adieu.

Explications : indication à l'assemblée de ce qu'il va se passer, condoléances, réunion, etc.

Cérémonie catholique

Vous aurez le choix de contacter la paroisse et si vous connaissez un prêtre, il pourra présider la cérémonie ou bien la déléguer à un laïc.

Avant l'enterrement, selon le souhait des proches, des veillées funéraires peuvent être organisées. Elles permettent aux amis, à la famille de se rassembler et se recueillir autour du corps du défunt.

Le prêtre peut venir au funérarium bénir le corps avant la mise en bière. Notre équipe vous aidera dans le choix du cercueil et sera en charge de positionner le défunt dans ce dernier (appelé mise en bière). Le prêtre pourra réciter une prière pendant la mise en bière.

La cérémonie catholique débute par le rite de la lumière où les proches du défunt allument des cierges et les posent à côté du cercueil en rappel de la résurrection.

La cérémonie catholique est ensuite rythmée par les divers temps de prière : première lecture, psalme et évangile, intentions préparées par la famille et le chant d'adieu.

L'encensement du cercueil marque la fin de la cérémonie. L'assemblée et les proches viendront bénir le cercueil ou effectuer un geste d'amitié (ex : une main posée sur le cercueil ou un signe de croix).

Enfin, l'inhumation en cimetière suivra la cérémonie, on procède à l'inhumation au cimetière. Une dernière prière pourra être récitée par le prêtre ou un proche.

Ensuite, une réception aura lieu afin que les proches puissent se retrouver pour le partage d'un moment convivial à la maison, dans un hôtel, un Mas ou ailleurs.

Cérémonie juive

La famille juive du défunt s'oblige à fermer les yeux et la bouche avant de couvrir le corps. Ils se relayent pour veiller le corps, en récitant des psaumes.

Les membres de la « Hevra Kaddisha » (La sainte assemblée) vont accompagner le défunt et ses proches ; ils procèdent à la toilette rituelle qui a pour but de préparer le défunt à sa rencontre avec Dieu.

La religion juive interdit la crémation et les cérémonies juives n'ont pas lieux à la synagogue mais directement dans le cimetière où il dispose généralement d'un carré dédié.

Le rabbin à la charge de prononcer l'éloge funèbre pendant que le cercueil est déposé dans la tombe puis un proche enchaînera avec le Kaddish (prière à la gloire de Dieu).

La famille proche pratique le « rite de la déchirure » en déchirant leurs vêtements au niveau de la poitrine pour exprimer leur tristesse.

En fin de cérémonie, l'assemblée se lavera les mains sans les essuyer, symbolisant le contact durable avec le défunt et s'en suivra le partage d'un repas, composé seulement d'aliments ronds (olives etc...) en référence au cycle de la vie et au fait que la vie continue.

Cérémonie musulmane

La cérémonie musulmane est composée de rites et coutumes bien précis ; le corps est souvent soit rapatrié ou bien inhumé dans un carré dédié au sein du cimetière de la commune du défunt.

La crémation est interdite par la religion musulmane, celle-ci étant non-conforme aux préceptes islamiques.

Tout d'abord, le corps du défunt est purifié en recevant la toilette rituelle par des membres de la mosquée ou par un religieux maîtrisant le rituel. Le corps du défunt sera lavé plusieurs fois avec la tête tournée vers la Mecque, puis essuyé et placé dans un nombre impair de linceuls blancs avant d'être (en France) mis dans le cercueil qui le conduira au cimetière. Il n'y a pas de cérémonie à la mosquée, seulement une prière funéraire.

Les soins de conservation (thanatopraxie) sont proscrits par la religion et si imposé par la loi dans le cas d'un rapatriement, réduits au strict minimum. Même si la tradition musulmane

veut que le corps soit inhumé dans les 24h, la législation française nous impose le délai minimum de 24h.

Le jour de l'enterrement, l'imam récitera une courte prière funéraire au cimetière, debout sans prosternation. Les hommes sont seuls autorisés à accompagner le défunt ce jour-là ; les femmes et les enfants pourront se rendre au cimetière qu'à partir du lendemain.

Le rite musulman requiert l'inhumation du corps le plus rapidement possible, en pleine terre seulement (pas de caveau) et un seul corps par sépulture. La religion musulmane préconise de ne couvrir le corps qu'avec de la terre. Ainsi, si un monument funéraire est posé sur la sépulture, il n'y aura pas de tombe le recouvrant (entourage en marbre ou granit seulement avec des cailloux blancs au centre par exemple).

Dans le carré musulman du cimetière, les tombes sont orientées vers la Mecque (plein Est + 30° vers le sud). Ensuite, une réception aura lieu afin que les proches puissent se retrouver pour le partage d'un moment convivial à la maison, dans un hôtel, un Mas ou ailleurs.

3. APRÈS LES OBSÈQUES

a. Dans les 6 jours suivants les obsèques

Il est nécessaire de prévenir les organismes suivants :

- Les banques du défunt : clôturez les comptes et demandez leurs transferts si nécessaire. si il y a des comptes joints, demandez leurs transformations en compte personnel.
- L'employeur du défunt : demandez un certificat de travail, le règlement du solde de tout compte et les 3 derniers bulletins de paie du défunt. Solliciter le versement du capital décès si la couverture du défunt par son contrat de travail l'indique.
- La sécurité sociale : demandez à ce que les ayants droits obtiennent les remboursements de santé en cours, ainsi que le versement du capital décès (si le défunt était salarié, invalide, préretraité ou chômeur indemnisé). Demandez le maintien des droits aux prestations en nature pendant 1 an à compter de la date de décès. Demandez aussi une immatriculation individuelle si vous étiez sous celle du défunt.
- Le tribunal d'instance : dans le cas où le défunt était pacsé, contactez le tribunal d'instance afin de demander la dissolution du PACS.
- Pôle emploi : selon la situation du défunt, demandez la suspension du versement des allocations. Si vous êtes le conjoint du défunt, vous pourrez prétendre à une allocation décès.
- Les caisses de retraite : selon la situation du défunt, il vous sera possible de percevoir des indemnités.
- Les compagnies d'assurance : afin de résilier les divers contrats du défunt.
- Le bailleur du défunt ou ses locataires : afin de résilier ou faire les avenants requis.
- Les fournisseurs télécoms, d'énergie et le service des eaux : afin de résilier les divers abonnements du défunt.

b. Dans les 6 mois après le décès

- Pensez à mettre à jour le livret de famille avec l'avis de décès transcrit dans ce dernier. Vous devez également contacter un notaire afin de gérer la succession : testament et donations
- Vous devez impérativement remplir la déclaration d'imposition du défunt (sauf si un notaire est mandaté pour le faire) afin de déclarer les revenus fiscaux du défunt et les régler. Il vous faudra faire de même avec la taxe d'habitation et/ou foncière.